

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 10 SEPTEMBRE 2009

Le Conseil Municipal a été convoqué en Mairie d'Amboise, le 10 Septembre 2009.

Le Conseil Municipal, a siégé, Salle du Conseil Municipal, le Jeudi Dix Septembre Deux Mille Neuf, à Dix Neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général.

Membres Présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, Mme SANTACANA, M. MICHEL, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, Mme NOUVELLON, Mme GRIBET, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE, Mme GENTY

Absents excusés : Mme COLLET a donné pouvoir à Mme SANTACANA, M. ANDRE a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme SUC a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à M. RAVIER, M. PEGEOT a donné pouvoir à Mme BLATE, Mme MAROL.

Secrétaire de Séance : Madame Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

Municipalité

09-76 - Modification de la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.....page 02

Intercommunalité

09-77 - Intégration de la rue des Martyrs de la Résistance et de la rue Bretonneau dans la voirie communautairepage 03
09-78 - Convention de groupement de commandes pour la fourrière animalepage 05

Affaires financières

09-79 - Garanties partielles prêts Caisse des Dépôts et Consignations et prêts CIL Val de Loire : opérations Les Guillonnières, Clément Janequin et Jean de Baïf page 10

Ressources humaines

09-80- Modification du tableau des emplois communaux
Création et suppression de postespage 15

Urbanisme

09-81 - Mise en révision du P.O.S. et modalités de concertation.....page 15
09-82 - Déclaration préalable : réhabilitation d'un bâtiment communal.....page 18
09-83 - Participation pour voirie et réseaux : Extension du réseau d'eau potable
Rue des Chaumièrespage 20

Environnement – Développement durable

09-84 - Approbation du plan régional pour la qualité de l'air.....page 22
09-85 - Rapport sur l'eau potable 2008.....page 23

Economie – Commerce

09-86 - Aide aux projets : Association Amboise Commerce.....page 25

Education - Jeunesse

09-87 - Demande de subvention pour le fonctionnement de la classe instrumentale
Ecole élémentaire George Sandpage 27

Affaires Sociales

09-88 - Prorogation de l'application du CUCSpage 28

Informations

Décisionspage 29

Rapport de la Chambre Régionale des Comptespage 31

Questions diverses

M. GUYON : Je n'ai pas de pouvoir de Françoise MAROL, mais j'ai sa lettre de démission puisque Françoise Marol a été nommée directrice du Pôle Emploi de Montaigu en Vendée et elle dit que, à la suite de sa mutation professionnelle, elle quittait Amboise pour la Vendée, elle est dans l'incapacité matérielle d'assurer sa fonction d'élue, donc au prochain conseil, je vous rendrai compte des contacts que je prends avec les suivants sur la liste que je conduisais.

L'ordre du jour n'appelle pas de remarques de votre part ? Alors, je l'ai dit tout à l'heure à nos collègues de la minorité, à la sortie du public de la salle à la fin de la séance, je vous demanderai tous de rester quelques instants.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX

M. GUYON : Nous allons commencer par la modification de la composition de la commission consultative des services publics locaux et je donne la parole à Brice Ravier.

M. RAVIER : La Municipalité a décidé de faire participer les amboisiens à la vie de la cité, notamment en veillant à la qualité des services publics locaux par la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux. Il est important que la représentation y soit assurée en adéquation avec les buts poursuivis.

Lors de sa séance du 25 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres les participants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission a notamment pour mission d'examiner les rapports produits par les délégataires de services publics et les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que de dresser le bilan des services exploités en régie dotés d'une autonomie financière.

Elle est constituée d'un président, le Maire, de cinq conseillers municipaux et de trois représentants d'associations locales.

Ont ainsi été désignés titulaires parmi les membres du Conseil Municipal :

- * Madame Isabelle GAUDRON
- * Madame Chantal ALEXANDRE
- * Monsieur Daniel ANDRÉ
- * Madame Nelly CHAUVELIN
- * Madame Isabelle GRIBET

Il vous est proposé d'autoriser le remplacement de Mme Isabelle GAUDRON, Adjointe au Maire et titulaire de la commission, par M. Jean-Claude GAUDION, Adjoint au Maire.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Pas d'oppositions à ce qu'on remplace Isabelle Gaudron par Jean-Claude Gaudron ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Municipalité a décidé de faire participer les amboisiens à la vie de la cité, notamment en veillant à la qualité des services publics locaux par la mise en place d'une commission consultative des services publics locaux. Il est important que la représentation y soit assurée en adéquation avec les buts poursuivis.

Lors de sa séance du 25 avril 2008, le Conseil Municipal a désigné parmi ses membres les participants à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Cette commission a notamment pour mission d'examiner les rapports produits par les délégataires de services publics et les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ainsi que de dresser le bilan des services exploités en régie dotés d'une autonomie financière.

Elle est constituée d'un président, le Maire, de cinq conseillers municipaux et de trois représentants d'associations locales.

Ont ainsi été désignés titulaires parmi les membres du Conseil Municipal :

- ♦ Madame Isabelle GAUDRON
- ♦ Madame Chantal ALEXANDRE
- ♦ Monsieur Daniel ANDRÉ
- ♦ Madame Nelly CHAUVELIN
- ♦ Madame Isabelle GRIBET

Il vous est proposé d'autoriser le remplacement de Mme Isabelle GAUDRON, Adjointe au Maire et titulaire de la commission, par M. Jean-Claude GAUDION, Adjoint au Maire.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.

INTEGRATION DE LA RUE DES MARTYRS DE LA RESISTANCE ET DE LA RUE BRETONNEAU DANS LA VOIRIE COMMUNAUTAIRE

M. GUYON : Intégration de la rue des Martyrs de la Résistance et de la rue Bretonneau dans la voirie communautaire. Isabelle Gaudron.

Mme GAUDRON : En matière d'intercommunalité, la Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales. En ce sens, la commune d'Amboise a souhaité l'intégration de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 751 à place Saint Denis incluse) et de la rue Bretonneau (jusqu'au n°118) dans le réseau des voiries communautaires, dans la mesure où elles constituent des voies de desserte.

Ces voiries ont été requalifiées entièrement et ont fait l'objet de travaux dans le cadre du programme de déclassement des voies départementales sous une maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Amboise, ces derniers ayant été réceptionnés fin 2007.

La voie est une ancienne départementale devenue communale et supporte un trafic de desserte important vers les collèges, lycées et structures sportives. De ce fait, conformément à l'article 1.2 du statut de la voirie communautaire, elle peut être intégrée dans le réseau communautaire.

Selon le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 25 mai 2009 (voir en annexe), ces rues peuvent être intégrées à transfert de charges nul.

En effet, les seuls désordres affectant la voie font l'objet d'un recours décennal dont le règlement restera, même après intégration, sous la responsabilité de la commune d'Amboise.

Abstraction faite de ces dégradations, l'état de la chaussée ne nécessite aucun investissement de remise en état.

Par délibération du 2 juillet 2009, le Conseil Communautaire a approuvé les conclusions du rapport de la CLETC et l'intégration des rues visées dans le réseau des voiries communautaires, selon les modalités précitées. Cette intégration nécessite la modification des statuts de Val d'Amboise.

Il vous est donc proposé d'approuver les modifications statutaires suivantes sur l'annexe 1 des statuts de Val d'Amboise :

*« Il est ajouté au réseau de voirie communautaire, pour la commune d'Amboise :
Rue des Martyrs de la Résistance (RD 751 à place Saint Denis incluse)
Rue Bretonneau, jusqu'au n°118 »*

Il vous est également proposé d'approuver les conclusions du rapport de la CLETC établissant notamment un transfert de charges nul de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 751 à place Saint Denis incluse) et de la rue Bretonneau jusqu'au n°118.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Deux points. On pourrait bien évidemment se dispenser de prendre cette délibération, mais ce ne serait pas très courtois à l'égard de Val d'Amboise, puisque nous avons reçu le 7 juillet, un courrier du Président de Val d'Amboise nous rappelant que dans la séance du jeudi 2 Juillet, *la Communauté de Communes Val d'Amboise a approuvé à l'unanimité les modifications statutaires sur l'annexe 1 des statuts, c'est-à-dire extension de compétences sur le réseau de voiries communautaires et on nous faisait part, par recommandé, de la délibération acceptant l'intégration dans la voirie communautaire de la rue des Martyrs de la Résistance et de la rue Bretonneau. Donc, c'est la réponse à Monsieur Courgeau. « En l'absence de délibération dans les trois mois à compter de ce jour, l'avis de votre conseil municipal sera réputé favorable. »* Mais c'est mieux de dire qu'on est d'accord. On ne peut pas laisser courir ça en disant « *Val d'Amboise a dit oui, maintenant, on laisse passer le délai...* » C'est quand même mieux de le faire.

Alors, il est fait état de désordres. Les désordres, il ne s'agit pas de voitures mises dans tous les sens dans la rue, quoi que, on a repéré un certain nombre de voitures qui se garent sur les trottoirs malgré les interdictions. J'ai donc demandé à la Police Municipale de passer. Dans un premier temps, ils tirent les sonnettes. Ils ne passent pas en alignant brutalement, ils tirent les sonnettes et c'est vrai que pendant 2 ou 3 jours, c'était suivi d'effet. Pendant 2 ou 3 jours. Donc, il va falloir faire une piqûre de rappel et après.. parce que d'abord, cela empêche les gens de circuler tranquillement et puis, il y a des voitures pas toujours en très bon état qui perdent de l'huile ou de l'essence et qui tâchent le trottoir.

Alors, les désordres constatés, Michel, est-ce que tu peux nous en dire un peu plus ?

M. GASIOROWSKI : Alors les seuls désordres qui affectent la voie, ce sont uniquement les regards d'eaux usées qui sont descellés. Pour cela, lundi prochain, nous avons une réunion sur place avec l'entreprise, le maître d'œuvre pour pouvoir déterminer l'ampleur des travaux à faire et pour cela, forcément, la rue Bretonneau sera, le jour venu, barrée à la circulation puisqu'il faudra un temps de séchage au niveau des regards et on ne peut pas encore évaluer le nombre de jours qui sera nécessaire, mais on va tout faire pour que ce soit le plus court possible, et probablement pendant les vacances scolaires de la Toussaint puisque si c'est deux jours, avec les transports scolaires, ça poserait problème. Donc, attendez-vous à avoir un communiqué dans les semaines qui viennent sur le principe de réparation des regards d'eaux usées. La Communauté de Communes sera partie prenante puisque, après, ils vont réceptionner l'ensemble des travaux.

M. GUYON : J'ai quand même constaté qu'un certain nombre de tampons de.... étaient affaîssés.

M. GASIOROWSKI : Ils vont aussi en même temps être rehaussés... On fait le tour lundi.

M. GUYON : Donc, il n'y a pas d'opposition à ce que nous souscrivions à la décision de Val d'Amboise, de prendre en compétence.. Alors, il est fait état de la Cité Scolaire, le Foyer des Jeunes Travailleurs, l'Hôpital et la crèche communautaire. Donc, c'est réellement une voirie d'intérêt communautaire.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

En matière d'intercommunalité, la Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales. En ce sens, la commune d'Amboise a souhaité l'intégration de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 751 à place Saint Denis incluse) et de la rue Bretonneau (jusqu'au n°118) dans le réseau des voiries communautaires, dans la mesure où elles constituent des voies de desserte.

Ces voiries ont été requalifiées entièrement et ont fait l'objet de travaux dans le cadre du programme de déclassement des voies départementales sous une maîtrise d'ouvrage de la Commune d'Amboise, ces derniers ayant été réceptionnés fin 2007.

La voie est une ancienne départementale devenue communale et supporte un trafic de desserte important vers les collèges, lycées et structures sportives. De ce fait, conformément à l'article 1.2 du statut de la voirie communautaire, elle peut être intégrée dans le réseau communautaire.

Selon le rapport approuvé par la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) qui s'est réunie le 25 mai 2009 (voir en annexe), ces rues peuvent être intégrées à transfert de charges nul.

En effet, les seuls désordres affectant la voie font l'objet d'un recours décennal dont le règlement restera, même après intégration, sous la responsabilité de la commune d'Amboise.

Abstraction faite de ces dégradations, l'état de la chaussée ne nécessite aucun investissement de remise en état.

Par délibération du 2 juillet 2009, le Conseil Communautaire a approuvé les conclusions du rapport de la CLETC et l'intégration des rues visées dans le réseau des voiries communautaires, selon les modalités précitées. Cette intégration nécessite la modification des statuts de Val d'Amboise.

Il est proposé au Conseil d'approuver les modifications statutaires suivantes sur l'annexe 1 des statuts de Val d'Amboise :

*« Il est ajouté au réseau de voirie communautaire, pour la commune d'Amboise :
Rue des Martyrs de la Résistance (RD 751 à place Saint Denis incluse)
Rue Bretonneau, jusqu'au n°118 »*

Il est également proposé d'approuver les conclusions du rapport de la CLETC établissant notamment un transfert de charges nul de la rue des Martyrs de la Résistance (RD 751 à place Saint Denis incluse) et de la rue Bretonneau jusqu'au n°118.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte ces propositions.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA FOURRIERE ANIMALE

M. GUYON : Convention de groupement de commandes pour la fourrière animale. Dominique Berdon.

M. BERDON : En matière d'intercommunalité, la Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales. C'est en ce sens qu'une réflexion sur la mutualisation des moyens en vue de la création d'une fourrière animale intercommunale a été engagée. Au terme de cette réflexion et dans l'attente d'une prise de compétence ultérieure, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre les communes des communautés Val d'Amboise et des Deux Rives.

Ce groupement est constitué conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de satisfaire aux obligations de police des maires concernant la capture et l'accueil des animaux trouvés en état de divagation et afin de permettre aux communes environnantes de bénéficier des meilleures conditions de prix grâce à une consultation unique.

Ce groupement a pour objet

- la passation d'un marché public de prestation de services pour la gestion de la fourrière (comprenant la prestation de capture des animaux trouvés en divagation),
- la préparation d'un contrat avec la clinique vétérinaire Amboise/Pocé-sur-Cisse,
- la construction de box de fourrière, si nécessaire.

La convention constitutive ci-annexée propose la nomination de la commune d'Amboise comme coordonnateur du groupement. Cette dernière sera chargée de la mise en place du dispositif et de la procédure de consultation des entreprises. Sera également constituée une commission fourrière ayant pour rôle de valider les principales étapes de la démarche.

A l'issue de la consultation, chaque membre du groupement portera le rôle de pouvoir adjudicateur, signera pour ce qui concerne sa commune, son marché et sa notification et sera responsable de l'exécution des prestations pour sa commune.

Il vous est donc proposé :

- * d'adhérer au groupement de commandes en vue de la mise en place d'une fourrière animale intercommunale,
- * que la commune d'Amboise soit coordonnateur du groupement,
- * d'élire parmi les membres de la Commission Fourrière, M. Dominique BERDON, membre titulaire et M. Jean-Claude GAUDION, membre suppléant,
- * d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

En matière d'intercommunalité, la Municipalité a défini comme valeurs essentielles la solidarité entre les communes mais aussi l'équité dans les relations intercommunales. C'est en ce sens qu'une réflexion sur la mutualisation des moyens en vue de la création d'une fourrière animale intercommunale a été engagée. Au terme de cette réflexion et dans l'attente d'une prise de compétence ultérieure, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre les communes des communautés Val d'Amboise et des Deux Rives.

Ce groupement est constitué conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, afin de satisfaire aux obligations de police des maires concernant la capture et l'accueil des animaux trouvés en état de divagation et afin de permettre aux communes environnantes de bénéficier des meilleures conditions de prix grâce à une consultation unique.

Ce groupement a pour objet

- la passation d'un marché public de prestation de services pour la gestion de la fourrière (comprenant la prestation de capture des animaux trouvés en divagation),
- la préparation d'un contrat avec la clinique vétérinaire Amboise/Pocé-sur-Cisse,
- la construction de box de fourrière, si nécessaire.

La convention constitutive ci-annexée propose la nomination de la commune d'Amboise comme coordonnateur du groupement. Cette dernière sera chargée de la mise en place du dispositif et de la procédure de consultation des entreprises. Sera également constituée une commission fourrière ayant pour rôle de valider les principales étapes de la démarche.

A l'issue de la consultation, chaque membre du groupement portera le rôle de pouvoir adjudicateur, signera pour ce qui concerne sa commune son marché et sa notification et sera responsable de l'exécution des prestations pour sa commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Décide :

- * d'adhérer au groupement de commandes en vue de la mise en place d'une fourrière animale intercommunale,
- * que la commune d'Amboise soit coordonnateur du groupement,
- * d'élire parmi les membres de la Commission Fourrière, M. Dominique BERDON, membre titulaire et M. Jean-Claude GAUDION, membre suppléant,
- * d'autoriser le Maire à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

**CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA
MISE EN PLACE D'UNE FOURRIERE ANIMALE INTERCOMMUNALE 2009**

Un groupement de commandes en vue de la mise en place d'une fourrière animale intercommunale est constitué entre les communes signataires de la présente convention, désignées ci-après adhérents et dont la liste est annexée à la présente convention.

Le groupement est régi par :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code Rural,
- Le Code des Marchés Publics, notamment l'article 8,
- La présente convention.

Article 1 – Objet

Ce groupement est constitué afin de satisfaire aux obligations de police des maires des communes adhérentes, concernant la capture et l'accueil des animaux trouvés en état de divagation et de permettre aux communes environnantes de bénéficier des meilleures conditions de prix.

Nature des prestations :

- **Passation d'un marché public de prestation de services pour la gestion de la fourrière intercommunale**

Ce marché portera notamment sur :

- * La capture 7 jours sur 7 en journée des chiens trouvés en divagation (astreinte de nuit en option ; pas d'intervention sur les chats),
- * Leur transport vers la fourrière, la clinique vétérinaire, et la SPA,
- * La recherche de propriétaire et la restitution,
- * Le nourrissage des animaux, nettoyage des box et surveillance sanitaire des animaux pendant le délai légal de 8 jours ouvrés de séjour en fourrière,
- * La gestion administrative : tenue à jour des registres entrées/sorties, transmission des renseignements aux communes, etc...

Sauf proposition autre du prestataire (variantes autorisées au marché), les locaux de transition des animaux seront les suivants :

- * Fourrière : Centre Technique Municipal d'Amboise, avec construction de 4 box complémentaires,
- * Refuge : à l'issue de leur séjour en fourrière, les animaux seront cédés à la Société Protectrice des Animaux de Luynes (SPA rémunérée par le mode de subventionnement, libre à chaque adhérent).

Le montant du marché est estimé entre 1,2 € et 1,5 € par habitant par an. Ce montant est susceptible d'évoluer selon les résultats de la consultation et l'adhésion des communes.

Chaque adhérent signera, à l'issue de la consultation, son propre contrat avec le prestataire retenu. Pour l'exécution du marché, chaque adhérent paiera directement les sommes dues au prestataire.

Tous les contrats des adhérents seront identiques, et porteront sur une durée de 3 ans.

La facturation sera globalisée pour l'ensemble des communes adhérentes, puis divisée de façon trimestrielle au prorata du nombre d'habitants.

La procédure de consultation utilisée sera la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics.

- **Construction de box de fourrière supplémentaires**

Si, à l'issue de la consultation, le prestataire retenu ne propose pas de locaux de fourrières autres que celui mis à disposition par Amboise, 4 box supplémentaires seront construits et viendront s'ajouter aux 5 existants.

Les frais d'investissement et d'installation sont estimés à 14 000 €.

La Ville d'Amboise sera maître d'ouvrage et maître d'œuvre de ces travaux. Les frais engagés seront refacturés à l'ensemble des communes adhérentes (excepté Amboise), au prorata du nombre d'habitants.

- **Passation d'un contrat avec la clinique vétérinaire Amboise / Pocé-sur-Cisse**

Ce contrat portera sur l'identification des animaux de fourrière, et les soins aux animaux trouvés accidentés sur la voie publique. Les montants estimés sont les suivants :

- * Identification électronique : 27 €
- * Soins conservatoires pour animaux blessés, participation maximale : 84 €

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Elle s'achèvera à la réalisation complète des prestations décrites à son objet. Le commencement de la prestation de fourrière est estimé à décembre 2009.

Article 3 – Modalités de fonctionnement du groupement

Coordonnateur :

La Ville d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement. Elle chargée de procéder :

- * à la préparation du dossier de consultation des entreprises,
- * au lancement de la consultation, dans le respect des règles prévues au Code des Marchés Publics,
- * à la préparation des opérations de sélection du prestataire,
- * à la rédaction du contrat avec la clinique vétérinaire,
- * aux convocations de la commission Fourrière définie ci-après,

- * à la rédaction de procédures de fonctionnement de la fourrière et de communiqués à l'attention de la population.

Le coordonnateur tiendra à la disposition des adhérents les informations relatives à l'activité du groupement.

- **Mise en place du dispositif par le coordonnateur du groupement**

Le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en place du dispositif décrit à l'article 1. Le temps de travail nécessaire à cette gestion administrative en amont du fonctionnement de la fourrière, sera refacturé à l'ensemble des communes adhérentes (y compris Amboise), au prorata du nombre d'habitants.

Le tarif horaire sera appliqué par la commune d'Amboise, par référence au coût horaire du personnel municipal dans le cadre de ses interventions pour le compte de tiers, défini par délibération du 12 septembre 2003.

Commission fourrière :

Une commission fourrière sera créée. Présidée par le coordonnateur, elle sera composée d'un représentant par membre adhérent.

Elle aura pour mission de valider les étapes suivantes :

- * Choix du prestataire, sur présentation de l'analyse des offres rédigée par le coordonnateur (à l'issue de cette commission, chaque commune adhérente aura la possibilité de valider sa participation au dispositif de fourrière animale par signature du marché),
- * Proposition d'un tarif applicable aux particuliers pour la restitution des animaux (ce tarif devra être validé par le conseil municipal de chaque adhérent),
- * Choix des locaux de fourrière et de refuge, et engagement de l'investissement de construction de box décrit à l'article 1.

Membres adhérents

Chaque adhérent portera le rôle de pouvoir adjudicateur, signera le marché le concernant, le notifiera au titulaire, transmettra son marché à la Préfecture pour le contrôle de la légalité, et sera responsable de son exécution.

Article 4 – Modalités de fonctionnement du groupement

Toute modification du présent acte doit être approuvée dans les mêmes termes par les membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupe l'a approuvée.

ANNEXE : LISTE DES COMMUNES ADHERENTES

Cette liste est établie de façon provisoire et constitue l'ensemble des communes auxquelles la présente convention a été proposée. Elle sera définitive lorsque chaque adhérent se sera prononcé sur sa participation ou non.

- * Commune d'Amboise
- * Commune de Cangey
- * Commune de Chargé
- * Commune de Nazelles-Négron
- * Commune de Neuillé-le-Lierre
- * Commune de Noizay
- * Commune de Pocé-sur-Cisse
- * Commune de Saint-Règle
- * Commune de Souvigny-de-Touraine
- * Commune de Limeray
- * Commune de Lussault-sur-Loire
- * Commune de Montreuil en Touraine

- * Commune de Mosnes
- * Commune de Saint Ouen les Vignes

**GARANTIES PARTIELLES PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
ET PRETS CIL VAL DE LOIRE :**

- * **« Opération Les Guillonnières » :**
- * **construction de 8 logements locatifs PLUS et de 2 logements locatifs PLAI**
- * **Opérations « Clément Janequin » et « Opération Jean de Baïf »**

M. GUYON : Garanties partielles de prêts Caisse de Dépôts et Consignations et CIL Val de Loire pour l'opération des Guillonnières, Clément Janequin et Jean de Baïf. Chantal Alexandre.

Mme ALEXANDRE : La volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire. L'aménagement doit privilégier la diversité de l'habitat pour créer une réelle mixité sociale, factrice de cohésion. Dans cette logique, la Ville d'Amboise est le partenaire des bailleurs sociaux qui construisent de l'habitat à vocation locative, mais aussi de l'accession à la propriété.

Ainsi, dans le cadre d'opérations immobilières dans le quartier des Guillonnières, Touraine Logement a sollicité une garantie partielle de la Ville d'Amboise sur des prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

De son côté, Val Touraine Habitat a également sollicité, dans le cadre d'opérations immobilières, une garantie partielle de la Ville d'Amboise sur des prêts contractés auprès du CIL Val de Loire.

Les opérations concernées sont :

- la construction de 8 logements locatifs **PLUS** (Prêt Locatif à Usage Social)
- la construction de 2 logements locatifs **PLAI** (Prêt Locatif Aidé d'Intégration)
- la construction de 2 logements individuels « **Clément Janequin** »
- la construction de 4 logements individuels « **Jean de Baïf** »

Les éléments financiers sont les suivants :

- * emprunt de 805 177 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction des logements locatifs PLUS avec demande de garantie par la Ville à hauteur de 35 % soit 281 812 € ;
- * emprunt de 172 853 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction des logements locatifs PLAI avec demande de garantie par la Ville à hauteur de 35 % soit 60 499 € ;
- * emprunt de 12 900 € auprès du CIL Val de Loire pour la construction des 2 logements individuels « Clément Janequin » avec demande de garantie par la Ville à hauteur de 35 % soit 4 515 € ;
- * emprunt de 27 500 € auprès du CIL Val de Loire pour la construction des 4 logements individuels « Jean de Baïf » avec demande de garantie par la Ville à hauteur de 35 % soit 9 625 € ;

Caractéristiques du prêt pour les logements en PLUS :

- * Durée maximum du prêt : 32 ans
- * Echéance : annuelle
- * Taux d'intérêt actuariel annuel : 2.35 %
- * Taux annuel de progressivité : 0 %
- * Durée du préfinancement : 8 mois

Caractéristiques du prêt pour les logements en PLAI :

- * Durée maximum du prêt : 32 ans
- * Echéance : annuelle
- * Différé d'amortissement de capital : 4 ans
- * Taux d'intérêt actuariel annuel : 1.55 %
- * Taux annuel de progressivité : 0 %

- * Durée du préfinancement : 8 mois

Caractéristiques du prêt pour les logements « Clément Janequin » :

- Durée maximum du prêt : 15 ans
- Taux d'intérêt : 1 %
- Différé d'amortissement de capital : 4 ans

Caractéristiques du prêt pour les logements « Jean de Baïf » :

- * Durée maximum du prêt : 15 ans
- * Taux d'intérêt : 1 %
- * Différé d'amortissement de capital : 4 ans

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat

Le détail des modalités et des obligations du garant figure dans les projets de conventions joints à la présente délibération.

- ♦ Acceptez-vous de garantir l'emprunt complémentaire destiné à financer la réalisation de :
 - * 8 logements locatifs PLUS « Les Guillonnières »,
 - * 2 logements locatifs PLAI « Les Guillonnières »,
 - * 2 logements individuels « Clément Janequin »,
 - * 4 logements individuels « Jean de Baïf »,
dans les conditions énoncées ci-dessus ?
- ♦ Autorisez-vous le Maire à signer les conventions jointes ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

Garantie partielle prêt CDC : Opération « Les Guillonnières - 8 logements locatifs PLUS

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,
Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21,
Vu l'article 2021 du Code Civil,

Dans le cadre de l'opération de construction de 8 logements locatifs PLUS « Les Guillonnières » à Amboise, financé par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 805 177 € ;

La Société Touraine Logement sollicite la garantie de la commune à hauteur de 35 % de ce prêt complémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte de garantir l'emprunt complémentaire destiné à financer la réalisation de 8 logements locatifs PLUS « Les Guillonnières », dont les conditions sont les suivantes :

Article 1 : La Commune d'Amboise accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 281 812 euros (deux cent quatre vingt un mille huit cent douze euros) représentant 35 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 805 177 € que la Société Touraine Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 8 logements locatifs PLUS « Les Guillonnières ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLUS consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ♦ Durée du préfinancement 8 mois
- ♦ Echéances annuelles
- ♦ Durée de la période d'amortissement 32 ans
- ♦ Taux d'intérêt actuariel annuel 2,35 %
- ♦ Taux annuel de progressivité 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 8 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 281 812 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Garantie partielle prêt CDC : Opération « Les Guillonnières - 2 logements locatifs PLAI

Vu l'article R 221-19 du Code Monétaire et Financier,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et les articles L 351-1 et suivants et R 331-1 à R 331-21,

Vu l'article 2021 du Code Civil,

Dans le cadre de l'opération de construction de 2 logements locatifs PLAI « Les Guillonnières » à Amboise, financé par un prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 172 853 €,

La Société Touraine Logement sollicite la garantie de la commune à hauteur de 35 % de ce prêt complémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte de garantir l'emprunt complémentaire destiné à financer la réalisation de 2 logements locatifs PLAI « Les Guillonnières », dont les conditions sont les suivantes :

Article 1 : La Commune d'Amboise accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 60 499 euros (soixante mille quatre cent quatre vingt dix neuf euros) représentant 35 % d'un emprunt avec préfinancement d'un montant de 172 853 € que la Société Touraine Logement se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la réalisation de 2 logements locatifs PLAI « Les Guillonnières ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt PLAI consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- ♦ Durée du préfinancement 8 mois
- ♦ Echéances annuelles
- ♦ Durée de la période d'amortissement 32 ans
- ♦ Taux d'intérêt actuariel annuel 1,55 %
- ♦ Taux annuel de progressivité 0 %

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 8 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 60 499 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Garantie partielle prêt CIL Val de Loire : Opération « Jean de Baïf » 4 logements individuels

Dans le cadre d'une opération de construction de 4 logements individuels « Jean de Baïf » à Amboise, financé par un prêt complémentaire CIL Val de Loire d'un montant de 27 500 €,

VAL TOURAINNE HABITAT sollicite la garantie de la commune à hauteur de 35 % pour ce prêt complémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte de garantir l'emprunt complémentaire destiné à financer la réalisation de 4 logements individuels « Jean de Baïf », dont les conditions sont les suivantes :

Article 1 : La Commune d'Amboise accorde sa garantie à VAL TOURAINNE HABITAT à hauteur de la somme de 9 625 € représentant 35 % d'un emprunt d'un montant de 27 500 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CIL VAL DE LOIRE.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de 4 logements individuels situés à Amboise « Jean de Baïf ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le CIL VAL DE LOIRE sont les suivantes :

- ♦ Taux 1 %
- ♦ Durée du prêt 15 ans
- ♦ Différé d'amortissement de capital 4 ans

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans, à hauteur de la somme de 9 625 €.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CIL VAL DE LOIRE, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : La Commune d'AMBOISE s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIL VAL DE LOIRE et l'organisme et à toute autre convention nécessaire, à la mise en place de l'emprunt.

***Garantie partielle prêt CIL Val de Loire : Opération « Clément Janequin »
2 logements individuels***

Dans le cadre d'une opération de construction de 2 logements individuels « Clément Janequin » à Amboise, financé par un prêt complémentaire CIL Val de Loire d'un montant de 12 900 €, VAL TOURAIN HABITAT sollicite la garantie de la commune à hauteur de 35 % pour ce prêt complémentaire.

Le Conseil Municipal, après délibération, Accepte de garantir l'emprunt complémentaire destiné à financer la réalisation de 2 logements individuels « Clément Janequin », dont les conditions sont les suivantes :

Article 1 : La Commune d'Amboise accorde sa garantie à VAL TOURAIN HABITAT à hauteur de la somme de 4 515 € représentant 35 % d'un emprunt d'un montant de 12 900 € que cet organisme se propose de contracter auprès du CIL VAL DE LOIRE.

Ce prêt est destiné à financer l'opération de 2 logements individuels situés à Amboise « Clément Janequin ».

Article 2 : Les caractéristiques du prêt consenti par le CIL VAL DE LOIRE sont les suivantes :

- ♦ Taux 1 %
- ♦ Durée du prêt 15 ans
- ♦ Différé d'amortissement de capital 4 ans

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt, soit 15 ans, à hauteur de la somme de 4 515 €.

Article 4 : Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande du CIL VAL DE LOIRE, adressée par lettre missive, sans jamais opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 5 : La Commune d'AMBOISE s'engage, pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le CIL VAL DE LOIRE et l'organisme et à tout autre convention nécessaire, à la mise en place de l'emprunt.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX : CREATION ET SUPPRESSION DE POSTES

M. GUYON : Modification du tableau des emplois communaux : Création et suppression de postes. Michel Nys.

M. NYS : En matière de ressources humaines, la Municipalité a pour principes l'équité et la justice sociale ainsi que le respect et la valorisation du travail de chacun.

Cela implique naturellement la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles et l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent dans la préparation de concours ou d'examens.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui, dans le cadre de la nomination à un grade supérieur de 3 agents ayant réussi le concours d'Adjoint Technique de 1° classe, de modifier le tableau des emplois communaux de la façon suivante :

<i>Création de postes</i>	<i>Suppression de postes</i>
3 Adjoints techniques 1° classe	3 Adjoints techniques 2° classe

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009 – chapitre 12

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : C'est l'ascenseur social, la promotion. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

En matière de ressources humaines, la Municipalité a pour principes l'équité et la justice sociale ainsi que le respect et la valorisation du travail de chacun.

Cela implique naturellement la reconnaissance des efforts faits en matière de formation et de qualification professionnelles et l'amélioration de la carrière des agents qui s'investissent dans la préparation de concours ou d'examens.

C'est pourquoi, il est proposé aujourd'hui, dans le cadre de la nomination à un grade supérieur de 3 agents ayant réussi le concours d'Adjoint Technique de 1° classe, de modifier le tableau des emplois communaux de la façon suivante :

<i>Création de postes</i>	<i>Suppression de postes</i>
3 Adjoints techniques 1° classe	3 Adjoints techniques 2° classe

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2009 – chapitre 12

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte cette proposition.

MISE EN REVISION DU P.O.S ET MODALITES DE CONCERTATION

M. GUYON : Mise en révision du P.O.S. et modalités de concertation. Jean-Claude Gaudion.

M. GAUDION : Un sujet important pour l'ensemble des amboisiens.

Le projet municipal en matière d'urbanisme vise à assurer le bon équilibre du territoire, en recherchant prioritairement la diversité de l'habitat pour une réelle mixité sociale,

tout en préservant l'identité, les paysages et les fonctions de la commune. A ces principes s'ajoutent aussi les préoccupations liées au développement durable.

Il s'avère aujourd'hui que le Plan d'Occupation des Sols, approuvé par délibération du 20 octobre 2000 et modifié à quatre reprises, ne correspond plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune.

Il est donc proposé la mise en révision du P.O.S. en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) dans l'objectif de présenter un projet global de développement de la ville et du territoire communal, conformément aux articles L 123-6 à L 123-12 et R 123-1 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Il est ainsi nécessaire de fixer les modalités d'association des personnes publiques, autres que l'Etat à l'élaboration de la révision du P.O.S. ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision veut répondre à des objectifs de la Municipalité, à savoir :

- ♦ Développer de nouvelles zones d'habitat en étudiant leur organisation et leur forme en fonction notamment des préoccupations de développement durable (densification, maisons à faible consommation d'énergie, implantation respectueuse de la forme du terrain),
- ♦ Prévoir la protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages,
- ♦ Etudier et proposer éventuellement la création de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager),
- ♦ Préserver et soutenir l'activité agricole,
- ♦ Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons) et en privilégiant les liaisons douces dès que possible,
- ♦ Confirmer, modifier ou créer des réserves de terrains en fonction des projets d'intérêt général.

La Ville d'Amboise s'affirme ainsi dans son rôle de centralité et d'animateur territorial, l'objectif étant de maîtriser et d'organiser le développement urbain, renforcer le pôle d'échanges que représente la ville ainsi que l'offre d'équipement et de services supérieurs, la vitalité économique et la solidarité des territoires en tant que pôle urbain, et intégrer le développement durable.

Un bureau d'études sélectionné par le biais d'une consultation assistera la Ville dans la révision du P.O.S.

Cette dernière intègrera les éléments de réflexion du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) car dès lors que ce dernier est approuvé, le P.L.U. doit se mettre en conformité.

Les services de l'Etat seront associés à la révision conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, seront associées à l'élaboration de la révision du P.O.S. lors de réunions d'études.

Les modalités de concertation de la population, des associations, des représentants de la profession agricole, etc... s'effectueront notamment par une information générale par voie de presse et expositions.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du P.O.S. en P.L.U. A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

Conformément aux articles L 123-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président du SCOT et au Président de Val d'Amboise.

Autorisez-vous le Maire à prescrire la révision du P.O.S. et à lancer la concertation dans les modalités définies ci-dessus ?

M. GUYON : Un commentaire. La révision du P.O.S., c'est quelque chose qui ne va pas se faire en quelques semaines. On se souvient, on est quelques uns, ici, dans cette salle, Michel Gasiorowski, Michel Nys, Pierre Ehlinger, Madame Gribet également, moi-même, on a participé à l'élaboration du précédent et le précédent, cela a pris beaucoup de temps. Ce que j'espère, c'est que celui-ci en prendra moins, mais je pense qu'il faut au moins deux ans. Peut-être moins, mais peut-être plus. Ce qui m'intéresse, ce qui nous avait interpellé, c'est l'entretien que nous avons eu avec Madame Madelin Beau qui est l'architecte en chef des Bâtiments de France et qui nous avait suggéré de proposer ou de créer ce nom barbare, les ZPPAUP, les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager, cela évite d'être soumis aux cercles bêtes et méchants de rayons de 500 mètres d'un certain nombre de monuments qui font, ces cercles, qu'une maison située en bordure de l'avenue des Montils, dans le lotissement des Maisons Blanches, juste en bordure de l'avenue des Montils, se trouve effleurée de quelques mètres par ce cercle qui intègre le Clos Lucé, et que l'Architecte des Bâtiments de France met son nez sur la couleur de la véranda, véranda qui ne se voit ni de la rue, ni de chez les voisins, mais vu d'hélicoptère, ça se voit ! Et comme c'est dans ce cercle que je qualifie de bête et méchant, on applique le règlement. Donc, les ZPPAUP feront un découpage beaucoup plus précis, et un peu à la demande, et on avait souscrit dès le départ à cette proposition de l'ABF. Cela peut apporter une certaine souplesse.

Mme GRIBET : Il nous a été expliqué également en commission que, et nous avons trouvé cela tout à fait intéressant, que cela permettait aussi d'assurer une protection des hameaux éventuellement..

M. GUYON : Exactement

Mme GRIBET : ..et en terme de densification, cela nous avait paru extrêmement intéressant

M. GAUDION : Il y a beaucoup de points positifs.

Mme GRIBET : Oui

M. GUYON : Donc, voilà on met le P.O.S. en révision.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet municipal en matière d'urbanisme vise à assurer le bon équilibre du territoire, en recherchant prioritairement la diversité de l'habitat pour une réelle mixité sociale, tout en préservant l'identité, les paysages et les fonctions de la commune. A ces principes s'ajoutent aussi les préoccupations liées au développement durable.

Il s'avère aujourd'hui que le Plan d'Occupation des Sols, approuvé par délibération du 20 octobre 2000 et modifié à quatre reprises, ne correspond plus aux exigences de l'aménagement spatial de la commune.

Il est donc proposé la mise en révision du P.O.S. en P.L.U. (Plan Local d'Urbanisme) dans l'objectif de présenter un projet global de développement de la ville et du territoire communal, conformément aux articles L 123-6 à L 123-12 et R 123-1 à R 123-25 du Code de l'Urbanisme.

Il est ainsi nécessaire de fixer les modalités d'association des personnes publiques, autres que l'Etat à l'élaboration de la révision du P.O.S. ainsi que les modalités de concertation conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme.

Cette révision veut répondre à des objectifs de la Municipalité, à savoir :

- ♦ Développer de nouvelles zones d'habitat en étudiant leur organisation et leur forme en fonction notamment des préoccupations de développement durable

- (densification, maisons à faible consommation d'énergie, implantation respectueuse de la forme du terrain),
- ♦ Prévoir la protection de l'environnement et la mise en valeur des paysages,
 - ♦ Etudier et proposer éventuellement la création de ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager),
 - ♦ Préserver et soutenir l'activité agricole,
 - ♦ Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, en favorisant les itinéraires sécurisés (cyclables ou piétons) et en privilégiant les liaisons douces dès que possible,
 - ♦ Confirmer, modifier ou créer des réserves de terrains en fonction des projets d'intérêt général.

La Ville d'Amboise s'affirme ainsi dans son rôle de centralité et d'animateur territorial, l'objectif étant de maîtriser et d'organiser le développement urbain, renforcer le pôle d'échanges que représente la ville ainsi que l'offre d'équipement et de services supérieurs, la vitalité économique et la solidarité des territoires en tant que pôle urbain, et intégrer le développement durable.

Un bureau d'études sélectionné par le biais d'une consultation assistera la Ville dans la révision du P.O.S.

Cette dernière intégrera les éléments de réflexion du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) car dès lors que ce dernier est approuvé, le P.L.U. doit se mettre en conformité.

Les services de l'Etat seront associés à la révision conformément à l'article L 123-7 du Code de l'Urbanisme.

Les personnes publiques, autres que l'Etat, qui en auront fait la demande, seront associées à l'élaboration de la révision du P.O.S. lors de réunions d'études.

Les modalités de concertation de la population, des associations, des représentants de la profession agricole, etc... s'effectueront notamment par une information générale par voie de presse et expositions.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la révision du P.O.S. en P.L.U. A l'issue de cette concertation, le maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera.

Conformément aux articles L 123-4 et L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général, aux Présidents de la Chambre de Commerce et de l'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture, au Président du SCOT et au Président de Val d'Amboise.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Autorise le Maire à prescrire la révision du P.O.S. et à lancer la concertation dans les modalités définies ci-dessus.

DECLARATION PREALABLE : REHABILITATION D'UN BATIMENT COMMUNAL

M. GUYON : Je donne la parole à Daniel Duran pour la réhabilitation d'un bâtiment communal.

M. DURAN : Le projet culturel porté par la Municipalité intègre la création d'un nouveau lieu dans l'ancien garage Martin-Dumagny, à l'angle des rues Racine et du Général Foy. Une première tranche de travaux a permis de rénover et de remettre en état le bâtiment, auquel a été adjoint un square paysager rue Racine.

Afin de poursuivre ces travaux tout en offrant une meilleure image de la Ville, il est prévu la réhabilitation de la façade principale du bâtiment.

La façade sera nettoyée et débarrassée de toutes traces de peintures anciennes de façon à retrouver la modénature (proportion et galbe des moulures d'une corniche) et les harpes de briques.

La totalité des enduits existants sera remplacée par un nouvel enduit teinté gris anthracite, c'est la volonté de l'architecte.

Les harpes de brique à l'angle Nord/Ouest et la double rangée de briques du couronnement de la façade seront conservées dans leur teinte d'origine.

Toutes les autres briques apparentes ainsi que les trois linteaux métalliques et le portail coulissant vers le sous-sol seront remis en peinture gris foncé.

L'appareillage tuffeau en encadrement des 2 fenêtres sera entièrement restauré et les fenêtres bois remises en peinture (gris clair).

Le portail métallique d'entrée sera remplacé par une menuiserie aluminium présentant des proportions visuelles quasi identiques à l'existant.

Les panneaux pleins seront bâtis en pointe de diamant et leur teinte de finition sera de couleur orange.

Ces travaux nécessitent une déclaration préalable signée du Maire, conformément à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme.

Autorisez-vous le Maire à signer la Déclaration Préalable ?

M. GUYON : Vous avez vu le projet en commission ?

M. DURAN : Oui, oui.

M. GAUDION : Une précision, parce qu'on a marqué couleur orange, mais c'est plutôt rouille, couleur brique apparente. Ce n'est pas orange. Et je vais vous donner des renseignements concernant le montant des travaux, je vous avais dit que cela faisait moins de 20 000 et on est à 19 157,87. 11 436 pour les enduits et la porte : 7 721, et cela, c'est toutes taxes.

M. GUYON : Je dois dire que quand on m'a présenté le projet : façade gris anthracite, presque couleur ardoise, plus les portes rouille/orange... mais je crois qu'il faut voir. Cela ne devrait pas être vilain, mais on a échappé à autre chose. Je pense que là, vous êtes au courant ?

Mme GRIBET : On a échappé à passer du Bondex tous les ans

M. GUYON : Non et en plus, il ne souhaite pas qu'on passe du Bondex pour que le bois devienne gris. C'est ce qu'ils nous ont...

Mme GRIBET : Oui, mais après, il y a toute la surface qui s'effrite, qui s'écaille

M. GAUDION : On a eu de nombreuses discussions avec l'ABF qui avait la bonne idée de faire du caillebotis bois. On a eu très peur au vieillissement et à la tenue du bois, mais comme c'était son idée, il fallait quand même composer.

M. GUYON : Le jour où on les a reçus, je les ai un peu douchés, parce que je lui ai dit « je me méfie de vos idées, parce que ce n'est pas vous qui payez ! » Ça l'a un peu surpris, après il était en condition et... Donc, on y va pour réhabiliter le bâtiment. On va commencer bientôt. Les ordres de service sont lancés. C'est Roulliaud...

M. GAUDION : Roulliaud et Franchet

M. GUYON : Franchet pour les menuiseries métalliques et Roulliaud pour la peinture. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet culturel porté par la Municipalité intègre la création d'un nouveau lieu dans l'ancien garage Martin-Dumagny, à l'angle des rues Racine et du Général Foy. Une première tranche de travaux a permis de rénover et de remettre en état le bâtiment, auquel a été adjoind un square paysager rue Racine.

Afin de poursuivre ces travaux tout en offrant une meilleure image de la Ville, il est prévu la réhabilitation de la façade principale du bâtiment.

La façade sera nettoyée et débarrassée de toutes traces de peintures anciennes de façon à retrouver la modénature (proportion et galbe des moulures d'une corniche) et les harpes de briques. La totalité des enduits existants sera remplacée par un nouvel enduit teinté gris anthracite. Les harpes de brique à l'angle Nord/Ouest et la double rangée de briques du couronnement de la façade seront conservées dans leur teinte d'origine.

Toutes les autres briques apparentes ainsi que les trois linteaux métalliques et le portail coulissant vers le sous-sol seront remis en peinture gris foncé.

L'appareillage tuffeau en encadrement des 2 fenêtres sera entièrement restauré et les fenêtres bois remises en peinture (gris clair).

Le portail métallique d'entrée sera remplacé par une menuiserie aluminium présentant des proportions visuelles quasi identiques à l'existant.

Les panneaux pleins seront bâtis en pointe de diamant et leur teinte de finition sera de couleur orange.

Ces travaux nécessitent une déclaration préalable signée du Maire, conformément à l'article R 421-9 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire à signer la Déclaration Préalable.

PARTICIPATION POUR VOIRIES ET RESEAUX :
EXTENSION DU RESEAU D'EAU POTABLE, RUE DES CHAUMIERES

M. GUYON : Participation pour voiries et réseaux : extension du réseau d'eau potable, rue des Chaumières. Michel Gasiorowski.

M. GASIOROWSKI : En matière d'aménagement, la volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire, mais aussi d'anticiper l'évolution des voiries et des réseaux liée aux nouvelles implantations. Par délibération en date du 20 septembre 2002, la commune a institué la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Amboise.

Cette participation permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Une délibération spécifique, propre à chaque voie, doit ensuite préciser les travaux prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain, qui sera mise à la charge des propriétaires.

La Société SOFIAL a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 25 mars 2009 au lieudit « Le Breuil » sur les parcelles BC 57 à 60, 63 à 65, 66 et 78.

Cette opération se nomme Le Breuil Ouest. Cette demande d'autorisation concerne 46 lots dont 45 terrains à bâtir.

La totalité des lots constructibles est destinée à être commercialisée en vue de constructions à usage d'habitation, conformément à la destination principale des zones 1 NAbc et UBb (pour une parcelle) dans lesquelles ils se situent.

L'entrée principale du lotissement se fera depuis la rue des Chaumières.

Des travaux d'établissement du réseau d'eau potable sont à prévoir, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante.

La participation pour voirie et réseaux concerne uniquement les terrains non desservis dans une bande de 80 m de profondeur, soit une superficie totale de 12 800 m²

Il est donc proposé :

- D'engager la réalisation des travaux d'établissement du réseau d'eau potable, rue des Chaumières dont le coût total estimé au prorata des terrains concernés par l'opération s'élève à 15 821,94 € HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement des réseaux	Coût des travaux (HT)
Coût global des travaux d'eau potable	28 760,44 €
Part affectée des travaux d'eau potable à l'opération	14 786,86 €
Dépenses d'études, maîtrise d'œuvre (7%)	1 035,08 €
Coût total net	15 821,94 €

- ♦ De fixer à 15 821,94 € la part du coût du réseau mis à la charge du propriétaire foncier, soit la Société SOFIAL.
- ♦ Les propriétés foncières concernées sont celles concernées dans la limite des 80 mètres de profondeur à partir de la voirie pour une superficie totale de 24 896 m².
- ♦ De fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,24 €.
- ♦ De décider que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction TP01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du Code de l'Urbanisme.

Approuvez-vous l'institution de la participation pour voirie et réseaux, rue des Chaumières selon les modalités définies ci-dessus ?

M. GUYON : Pas de questions ? Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

En matière d'aménagement, la volonté de la Municipalité est de maîtriser le développement urbain pour éviter de déséquilibrer le territoire, mais aussi d'anticiper l'évolution des voiries et des réseaux liée aux nouvelles implantations. Par délibération en date du 20 septembre 2002, la commune a institué la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune d'Amboise.

Cette participation permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement, une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

Une délibération spécifique, propre à chaque voie, doit ensuite préciser les travaux prévus et le montant de la participation par mètre carré de terrain, qui sera mise à la charge des propriétaires.

La Société SOFIAL a déposé une demande de Permis d'Aménager en date du 25 mars 2009 au lieudit « Le Breuil » sur les parcelles BC 57 à 60, 63 à 65, 66 et 78.

Cette opération se nomme Le Breuil Ouest. Cette demande d'autorisation concerne 46 lots dont 45 terrains à bâtir.

La totalité des lots constructibles est destinée à être commercialisée en vue de constructions à usage d'habitation, conformément à la destination principale des zones 1 NAbc et UBb (pour une parcelle) dans lesquelles ils se situent.

L'entrée principale du lotissement se fera depuis la rue des Chaumières.

Des travaux d'établissement du réseau d'eau potable sont à prévoir, sans nécessiter d'aménagements supplémentaires de la voie existante.

La participation pour voirie et réseaux concerne uniquement les terrains non desservis, dans une bande de 80 mètres de profondeur, soit une superficie totale de 12 800 m².

Il est donc proposé :

- ♦ D'engager la réalisation des travaux d'établissement du réseau d'eau potable, rue des Chaumières dont le coût total estimé au prorata des terrains concernés par l'opération s'élève à 15 821,94 € HT. Ils correspondent aux dépenses suivantes :

Travaux d'établissement des réseaux	Coût des travaux (HT)
Coût global des travaux d'eau potable	28 760,44 €
Part affectée des travaux d'eau potable à l'opération	14 786,86 €
Dépenses d'études, maîtrise d'œuvre (7%)	1 035,08 €
Coût total net	15 821,94 €

- ♦ De fixer à 15 821,94 € la part du coût du réseau mis à la charge du propriétaire foncier, soit la Société SOFIAL.
- ♦ Les propriétés foncières concernées sont celles concernées dans la limite des 80 mètres de profondeur à partir de la voirie pour une superficie totale de 24 896 m².
- ♦ De fixer le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 1,24 €.
- ♦ De décider que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction TP01. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Accepte ces propositions et,
- ♦ Approuve l'institution de la participation pour voirie et réseaux rue des Chaumières selon les modalités définies ci-dessus.

APPROBATION DU PLAN REGIONAL POUR LA QUALITE DE L'AIR

M. GUYON : Approbation du Plan Régional pour la Qualité de l'Air. Marie-Christine Grillet.

Mme GRILLET : La loi n°96-1236 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 a instauré l'établissement de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Ces plans, élaborés par les régions, définissent les orientations régionales permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Le PRQA de la Région Centre a été adopté en 2002 pour une durée de 5 ans. Une procédure de révision a été engagée en 2008. Ces orientations sont les suivantes :

- * approfondir les connaissances sur la qualité de l'air
- * mieux connaître les effets de la qualité de l'air
- * agir pour la réduction des polluants atmosphériques
- * renforcer l'information et la sensibilisation de publics

Le projet du PRQA 2009 a reçu un avis favorable de la commission consultative chargée du suivi de la révision.

Avant l'approbation définitive, l'avis des habitants est sollicité dans le cadre d'une consultation du public ainsi que celui des institutions, notamment celui du conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'il vous est demandé d'approuver le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Centre dont le résumé est annexé à cette délibération. Ce document présente l'évaluation de la qualité de l'air 2002-2007, les orientations régionales, ainsi que les outils de suivi.

Approuvez-vous le projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air?

M. GUYON : Dans un premier temps, j'avais répondu en donnant un avis favorable mais le Président m'a fait savoir que c'est une délibération du Conseil Municipal qui est nécessaire et qui doit être transmise afin que notre avis soit pris en considération. C'est pourquoi, on vous propose cette délibération. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La loi n°96-1236 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie du 30 décembre 1996 a instauré l'établissement de Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA).

Ces plans, élaborés par les régions, définissent les orientations régionales permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets.

Le PRQA de la Région Centre a été adopté en 2002 pour une durée de 5 ans. Une procédure de révision a été engagée en 2008. Ces orientations sont les suivantes :

- * approfondir les connaissances sur la qualité de l'air
- * mieux connaître les effets de la qualité de l'air
- * agir pour la réduction des polluants atmosphériques
- * renforcer l'information et la sensibilisation de publics

Le projet du PRQA 2009 a reçu un avis favorable de la commission consultative chargée du suivi de la révision.

Avant l'approbation définitive, l'avis des habitants est sollicité dans le cadre d'une consultation du public ainsi que celui des institutions, notamment celui du conseil municipal.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé au Conseil d'approuver le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la Région Centre dont le résumé est annexé à cette délibération. Ce document présente l'évaluation de la qualité de l'air 2002-2007, les orientations régionales, ainsi que les outils de suivi.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Approuve le projet de Plan Régional pour la Qualité de l'Air.

RAPPORT SUR L'EAU POTABLE 2008

M. GUYON : Je vais donner la parole à Karine Roy pour le Rapport sur l'eau potable.

Mme ROY : Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ses statuts,

Vu la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,

Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de services publics,

Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif au condition d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,

Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire.

Ce rapport précise la nature exacte du service délégué, ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2008 a été examiné le 7 Juillet 2009 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a émis un avis favorable.

Ce document sera tenu à disposition du public, afin d'assurer l'information des consommateurs d'eau potable.

Il est proposé d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008 ci-annexé.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Une question, Madame la D.G.S, un rapport comme cela, il faut qu'on le vote ou c'est simplement on demande de prendre acte de la présentation et de la publication ?

Mme DELETANG : C'est une information

M. GUYON : C'est une information, donc, je vous demande simplement de par votre vote, de dire que vous avez eu communication du rapport

Mme ROQUEL : Je voudrais vous demander une explication. Quand on regarde les pages 15 et 16 du document, sur le bilan financier, le document comporte de beaux camemberts pour les dépenses et les recettes, en pourcentage et puis les deux lignes en dessous du deuxième tableau, je lis : *force est de constater que les recettes du budget de l'eau ne sont pas suffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses*. Alors, je me suis dit, au vu de ces deux camemberts, je ne vois pas, alors je suis allée tout au fond du document, vous avez le tableau et vous regardez le compte rendu financier de 2008, vous avez dépenses de fonctionnement, dépenses d'investissement et total des dépenses. Recettes de fonctionnement, recettes d'investissement et total des recettes. Et si vous faites le premier total de la première colonne, vous nous mettez un total de 284 267,46 € et si ma calculette compte bien et si j'ai pris les bons chiffres, moi je ne trouve que 113 503. Alors, il y a un petit truc qui fait que moi, je ne comprends plus. Parce qu'il n'y a pas un déficit, mais un positif, que vous mettez d'ailleurs, de 29 662. Vous, vous ne trouvez que 29 531. Ce n'est pas très différent, mais les 200 et quelques, je ne voyais pas le déficit

M. GUYON : Chantal Alexandre va vous répondre.

Mme ALEXANDRE : En fait, c'est parce que la personne chargée de faire ce rapport a voulu le faire concis et elle a résumé sa pensée de façon très succincte, si bien que c'est incomplet

M. GUYON : Elle a pris un virage à la corde et..

Mme ALEXANDRE : Effectivement, cela ne couvre pas l'ensemble des dépenses et elle aurait dû rajouter « *d'investissements que nous devrions faire pour réaliser nos travaux sur l'eau potable.* »

Mme ROQUEL : Ça change tout ! Mais, cela ne change quand même pas que le total de la .. est faux, le dernier tableau. Ce n'est pas 284 000, c'est 113 503. Voilà. Donc, si vous faites un document officiel, mettez-le au moins avec des chiffres justes.

M. GUYON : On va changer la calculette.

M. GAUDION : Mais les 29 000, c'est bon

Mme ROQUEL : A quelques centimes près, c'est bon

M. GUYON : Mais il est vrai que dans l'état actuel des choses, on est incapable de faire les investissements nécessaires et nous avons reçu avant-hier, le directeur régional de Véolia, pour lui dire très directement que dans l'état actuel des choses, nous n'avons aucun intérêt à continuer le partenariat avec eux et qu'ils veuillent bien nous faire des propositions et nous attendons les propositions avant la fin du mois. Voilà. Ils ont bien compris. Quand les choses sont dites gentiment

Mme GRIBET : C'est vrai, nous n'avons pas reçu de lettre de relance cette année, surtout avant l'échéance de la facture

M. GUYON : Non, ils ont compris et on a planté le décor avant le début de la réunion.

Mme ALEXANDRE : Merci. On corrigera

M. GUYON : Donc, je vous demande de prendre acte de la présentation de ce document, qu'on va rectifier.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu ses statuts,
Vu la loi n°92-03 du 3 janvier 1992 sur l'Eau,
Vu la loi n°95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu la loi n°95-127 du 8 février 1995 sur les marchés publics et les délégations de services publics,
Vu le décret n°94-841 du 26 septembre 1994 relatif au condition d'information sur la qualité de l'eau distribuée en vue de la consommation humaine,
Vu le décret n°95-635 du 6 mai 1995 relatif aux rapports annuels sur le prix de la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement,

Le Conseil Municipal doit délibérer annuellement sur l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable établi par le Maire.

Le rapport précise la nature exacte du service délégué, ainsi que les indicateurs financiers et techniques. Il a pour objectif de renforcer la transparence et l'information dans la gestion de ce service.

Le rapport 2008 a été examiné le 7 Juillet 2009 par la Commission Consultative des Services Publics Locaux qui a émis un avis favorable.

Ce document sera tenu à disposition du public, afin d'assurer l'information des consommateurs d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2008 ci-annexé.

AIDE AUX PROJETS : ASSOCIATION AMBOISE COMMERCE

M. GUYON : Aide aux projets pour l'Association Amboise Commerce, l'ancienne ACVA. Myriam Santacana

Mme SANTACANA : L'association des Commerçants du Val d'Amboise s'est reconstituée en milieu d'année 2008. Elle a désormais pris pour nom « Amboise Commerce ». Conformément aux engagements de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite soutenir l'association en réaffirmant qu'elle est indispensable, à la fois comme lien entre les commerçants, comme vecteur d'animations commerciales locales et comme interlocuteur régulier de la commune.

L'association Amboise Commerce a sollicité une aide financière de la Ville d'Amboise pour la réalisation de ses documents de communication ainsi que pour la relance de la carte de fidélité Fidéval.

Les projets que l'association Amboise Commerce souhaite mettre en place sont :

- ♦ La plaquette Amboise Commerce imprimée à 5000 exemplaires pour un budget prévisionnel de 1000 € ;
- ♦ Le stickers distribué à chaque adhérent pour un montant prévisionnel de 200 € ;
- ♦ La communication pour la relance de la carte Fidéval avec distribution dans les boîtes aux lettres d'un dépliant format A4 pour un budget prévisionnel de 2 500 €.

Ces projets de communication sont des facteurs incontournables du dynamisme commercial que la Ville d'Amboise entend encourager.

Aussi, en faveur de ces projets de communication, la Ville d'Amboise propose d'apporter une aide financière de 3 000 euros à l'association Amboise Commerce.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Juste une remarque, Myriam. Avant la publication de leur petite plaquette, ils avaient connaissance qu'on allait leur donner une subvention ?

Mme SANTACANA : Ils nous avaient fait la demande

M. GUYON : Je pense que pour la prochaine plaquette, parce qu'il va y en avoir d'autres, pour la prochaine plaquette, ce serait bien qu'ils mettent le logo de la Ville. Il faut qu'on leur demande. Là, cela ne figure pas sur la plaquette, mais je n'y vois pas de malice de leur part, très franchement. Le président est venu me trouver en me la présentant. Les relations sont excellentes, donc il n'y a pas de souci et on leur donnera le logo. Pas d'opposition ?

Mme GRIBET : On avait juste évoqué un point en commission, c'était de se renseigner sur le nombre de cartes FIDEVAL qui restaient en stock, parce que d'aucuns les ont détruites entre le moment où ça s'est arrêté et aujourd'hui et il serait quand même important de savoir ce qu'il reste en stock pour savoir ce qu'il faudrait déboursier pour pouvoir assurer une couverture complète si le procédé repartait..

M. GUYON : Oui, s'ils en manquaient

Mme GRIBET : Voilà. Parce que ce sont des cartes magnétiques qui doivent quand même coûter un certain prix, donc j'imagine.. je pense que..

Mme SANTACANA : Je pense que cela a été fait par Monsieur...

Mme GRIBET : Il les a répertorié ? Il en a en stock ?

Mme SANTACANA : En tout cas, il en a fait la demande auprès de l'ancien Président de l'Union Commerciale, parce qu'il y a eu un petit flou artistique et je pense que cela a été résolu. Je ne peux pas vous dire précisément, mais je pense que cela a été résolu.

Mme GRIBET : Parce que c'est vrai que cela peut générer un coût important à la clé qu'ils ne pourront pas assumer tout seuls non plus.

M. GUYON : ... on peut donc mettre aux voix cette subvention de 3 000 € à l'association Amboise Commerce.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association des Commerçants du Val d'Amboise s'est reconstituée en milieu d'année 2008. Elle a désormais pris pour nom « Amboise Commerce ». Conformément aux engagements de son projet pour Amboise, la Municipalité souhaite soutenir l'association en réaffirmant qu'elle est indispensable, à la fois comme lien entre les commerçants, comme vecteur d'animations commerciales locales et comme interlocuteur régulier de la commune.

L'association Amboise Commerce a sollicité une aide financière de la Ville d'Amboise pour la réalisation de ses documents de communication ainsi que pour la relance de la carte de fidélité Fidéal.

Les projets que l'association Amboise Commerce souhaite mettre en place sont :

- ♦ La plaquette Amboise Commerce imprimée à 5000 exemplaires pour un budget prévisionnel de 1000 € ;
- ♦ Le stickers distribué à chaque adhérent pour un montant prévisionnel de 200 € ;
- ♦ La communication pour la relance de la carte Fidéal avec distribution dans les boîtes aux lettres d'un dépliant format A4 pour un budget prévisionnel de 2500 €.

Ces projets de communication sont des facteurs incontournables du dynamisme commercial que la Ville d'Amboise entend encourager.

Aussi, en faveur de ces projets de communication, la Ville d'Amboise propose d'apporter une aide financière de 3 000 euros à l'association Amboise Commerce.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA CLASSE INSTRUMENTALE A L'ECOLE ELEMENTAIRE GEORGE SAND.

M. GUYON : Demande de subvention pour le fonctionnement de la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Les objectifs pour Amboise définis par la Municipalité prolongent le projet éducatif de la Ville avec pour ambitions premières l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomisation progressive des enfants. Une attention particulière est portée, dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), aux pratiques culturelles des enfants.

C'est ainsi que se poursuit la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand, durant l'année 2009–2010, avec des cours d'initiation à la musique proposés par deux intervenants aux élèves de CM2, les lundi de 9 heures à 11 heures (hors vacances et jours fériés).

Des conventions ont été signées à cet effet avec Messieurs Stéphane BERLOT et Antoine MOULIN, musiciens diplômés, pour convenir de l'organisation et du bon fonctionnement de cette classe.

Le coût horaire par vacation et par intervenant est de 23,70 euros. Chaque intervenant est présent 2 heures.

Il est prévu 30 séances durant l'année scolaire 2009–2010 du lundi 5 octobre 2009 au lundi 28 juin 2010, plus une participation au titre de la collaboration aux animations musicales de fin d'année (5 heures par intervenant) soit un coût total de 3 081 euros. Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 64131, fonction 2120.

Ce projet de classe instrumentale est susceptible d'être subventionné par différents organismes et notamment le Conseil Régional et le Conseil Général.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours, les subventions au taux le plus élevé possible ?

M. GUYON : Tout le monde est d'accord pour qu'on demande des subventions ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les objectifs pour Amboise définis par la Municipalité prolongent le projet éducatif de la Ville avec pour ambitions premières l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomisation progressive des enfants. Une attention particulière est portée, dans le cadre du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale), aux pratiques culturelles des enfants.

C'est ainsi que se poursuit la classe instrumentale à l'école élémentaire George Sand, durant l'année 2009–2010, avec des cours d'initiation à la musique proposés par deux intervenants aux élèves de CM2, les lundi de 9 heures à 11 heures (hors vacances et jours fériés).

Des conventions ont été signées à cet effet avec Messieurs Stéphane BERLOT et Antoine MOULIN, musiciens diplômés, pour convenir de l'organisation et du bon fonctionnement de cette classe.

Le coût horaire par vacation et par intervenant est de 23,70 euros. Chaque intervenant est présent 2 heures.

Il est prévu 30 séances durant l'année scolaire 2009–2010 du lundi 5 octobre 2009 au lundi 28 juin 2010, plus une participation au titre de la collaboration aux animations musicales de fin d'année (5 heures par intervenant) soit un coût total de 3 081 euros. Cette dépense est inscrite au budget primitif à l'article 64131, fonction 2120.

Ce projet de classe instrumentale est susceptible d'être subventionné par différents organismes et notamment le Conseil Régional et le Conseil Général.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès des organismes susceptibles d'apporter leurs concours, les subventions au taux le plus élevé possible.

PROROGATION DE L'APPLICATION DU CUCS

M. GUYON : Prorogation de l'application du CUCS. Nelly Chauvelin.

Mme CHAUVELIN : La politique de la ville vise à réduire les écarts sociaux entre les quartiers classés et le reste d'une agglomération. C'est dans cette optique et afin d'intervenir de façon plus conséquente sur les quartiers de la Verrerie et de Malétrenne/Plaisance que la Ville d'Amboise a sollicité de l'Etat la signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), lequel a été conclu en juin 2007 pour une durée de 3 ans (2007, 2008 et 2009).

Actuellement, une trentaine d'actions en lien avec l'emploi, la citoyenneté et la prévention de la délinquance, la santé, l'action éducative, l'habitat et le cadre de vie, sont financées chaque année dans les deux quartiers prioritaires de la ville (ZUS de La Verrerie et le Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance).

Afin de procéder à une évaluation affinée de cette première génération de CUCS, l'Etat a souhaité prolonger d'une année l'application de ces contrats.

Ainsi, la fin de l'année 2009 sera consacrée à l'évaluation du CUCS et le premier semestre 2010 sera mis à profit pour préparer la nouvelle génération des contrats à venir.

Les partenaires du CUCS doivent formaliser cette prolongation en 2010 par un avenant qui portera uniquement sur la durée du contrat. Mais au préalable, l'Etat souhaite avoir l'autorisation du Conseil municipal sur cette prorogation.

Approuvez-vous la prorogation de l'application du CUCS pour une durée d'un an et autorisez-vous le Maire à signer l'avenant à venir correspondant ?

M. GUYON : On ne peut pas faire autrement que proroger ! Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La politique de la ville vise à réduire les écarts sociaux entre les quartiers classés et le reste d'une agglomération. C'est dans cette optique et afin d'intervenir de façon plus conséquente sur les quartiers de la Verrerie et de Malétrenne/Plaisance que la Ville d'Amboise a sollicité de l'Etat la signature d'un Contrat Urbain de Cohésion Sociale (C.U.C.S.), lequel a été conclu en juin 2007 pour une durée de 3 ans (2007, 2008 et 2009).

Actuellement, une trentaine d'actions en lien avec l'emploi, la citoyenneté et la prévention de la délinquance, la santé, l'action éducative, l'habitat et le cadre de vie, sont financées chaque année dans les deux quartiers prioritaires de la ville (ZUS de La Verrerie et le Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance).

Afin de procéder à une évaluation affinée de cette première génération de CUCS, l'Etat a souhaité prolonger d'une année l'application de ces contrats.

Ainsi, la fin de l'année 2009 sera consacrée à l'évaluation du CUCS et le premier semestre 2010 sera mis à profit pour préparer la nouvelle génération des contrats à venir.

Les partenaires du CUCS doivent formaliser cette prolongation en 2010 par un avenant qui portera uniquement sur la durée du contrat. Mais au préalable, l'Etat souhaite avoir l'autorisation du Conseil municipal sur cette prorogation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ♦ Approuve la prorogation de l'application du CUCS pour une durée d'un an et autorise le Maire à signer l'avenant à venir correspondant.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON :

- ♦ Contrat de cession avec l'association Production Bis pour deux représentations du spectacle « Riez sans modération », le 23 Juillet 2009. Montant de la prestation : 1 600 €.
- ♦ Contrat de cession avec l'association Vocal 26 pour la représentation du spectacle « Gérard Morel et toute la clique qui l'accompagne » le 2 Octobre 2009. Montant de la prestation : 6 198,48 €.
- ♦ Contrat de cession avec le Centre National de Création et de Diffusion Culturelles de Chateauvallon pour la représentation du spectacle « Comment réussir un bon couscous » le 23 Octobre 2009. Montant de la prestation : 3 059,50 €.
- ♦ Contrat de cession avec l'association Comédiens et Compagnie pour la représentation du spectacle « La princesse d'Elide », le 16 Janvier 2010. Montant de la prestation : 5 000 €.
- ♦ Contrat de cession avec la SARL Happening Création pour la représentation du spectacle « Franchise Postale » le 29 Janvier 2010. Montant de la prestation : 11 393,70 €.
- ♦ Contrat de cession avec l'association La Martingale pour la représentation du spectacle « Je me souviens », le 12 mars 2010. Montant de la prestation : 2 046,50 €.
- ♦ Renouvellement de la mise à disposition gratuite d'un local 123, rue Nationale au profit de l'Union Départementale du Syndicat Force Ouvrière, à compter du 15 Août 2009.
- ♦ Renouvellement de la mise à disposition par la Fondation Centres Européens Langues et Civilisations de salles dans l'enceinte d'Eurocentres au profit de la Ville d'Amboise moyennant un loyer mensuel de 660 €. Cette convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter du 15 août 2009.
- ♦ Renouvellement des conventions de mise à disposition à titre gratuit de locaux dans l'enceinte de la Maison des Associations « Waldeck Rousseau », à compter du 1^{er} Septembre 2009 au profit :
 - * du Centre d'Information et de Coordination de l'Action Sociale
 - * de l'ADAVIP
 - * de l'association des Veuves et Veufs d'Indre et Loire
 - * de la Caisse Régionale d'Assurance Maladie du Centre
 - * de la Caisse d'Allocations Familiales
 - * de l'Union Départementale des Associations familiales
 - * du Mouvement PACT pour l'Amélioration de l'Habitat
- ♦ Renouvellement de la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une parcelle de terrain Impasse des Erables, au profit de Monsieur Jean Coïdo, à compter du 15 août 2009. Ah oui, la première convention est arrivée à échéance. Ce qui est bien, c'est qu'il l'entretient pour nous. Donc, on ne va pas s'en plaindre.
- ♦ Renouvellement de la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain et d'une petite construction 17 quai des marais et 9 rue d'Orange, au profit de la SCI Bégouin, moyennant un loyer annuel de 1.000 €, à compter du 1^{er} Septembre 2009.
- ♦ Avenant n° 1 au marché de « Cloisons - Faux plafonds » de la future Bibliothèque Médiathèque avec la Société Villevaudet pour un montant de 3 568,00 € HT.
- ♦ Avenant n° 3 au marché de « Cloisons - Faux plafonds » de la future Bibliothèque Médiathèque avec la Société Villevaudet pour un montant de 2 593,50 € HT.
- ♦ Avenant n° 1 au marché de « Chauffage - plomberie sanitaire » de la future Bibliothèque Médiathèque avec la Société SANI CLIMAT pour un montant de 864,80 € HT.
- ♦ Avenant n° 5 au marché de fourniture de chaleur dans les bâtiments communaux avec la Société Dalkia pour la prolongation d'une durée de 4 mois du contrat à compter du 28 Février 2010.

- ♦ Avenant n° 1 au marché d'entretien des surfaces engazonnées et enherbées avec l'entreprise AMBOISE PAYSAGE pour la modification de la formule de révision des prix.
- ♦ Avenant n° 2 au marché d'exploitation d'un réseau de transport public de voyageurs avec la société Connex Ligéria, pour extension de la prestation par l'insertion de deux nouveaux arrêts pendant les mois de juillet et août permettant ainsi le transport d'enfants à l'Accueil de Loisirs.
- ♦ Contrat avec le SMITOM pour le traitement des déchets industriels banals pour un montant de 92,44 € HT la tonne entrante.
- ♦ Marché de travaux avec la société ROC CONFORTEMENT pour le confortement de trois caves communales situées rue Léonard Perrault et rue Victor Hugo pour un montant de 31 634,20 € TTC.
- ♦ Contrat pour la maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement et la création d'un réseau d'assainissement des eaux pluviales sur le sentier Guillaume Apollinaire avec la Société AP'SOLU pour un montant de 8 222,50 € TTC.
- ♦ Contrat pour les illuminations des fêtes de fin d'année avec la Société SPIE Centre Ouest pour un montant total de 60 519,69 € TTC.
- ♦ Convention de prestation de services avec l'association Dynasso Plus dans le cadre de l'organisation d'animations les 13 et 14 Juillet 2009. La Commune s'engage à régler à l'association le montant des frais engagés à concurrence de 3 500 €.
- ♦ Contrat de location/maintenance avec la Société RICOH pour 2 photocopieurs à destination du Centre Technique Municipal et du Camping. Contrat conclu pour 15 trimestres moyennant un loyer trimestriel de 204,26 €.
- ♦ Convention avec les deux intervenants musique de l'école instrumentale George Sand pour préciser les modalités d'organisation et de réalisation de cette activité pour l'année scolaire 2009-2010. Coût total de la prestation pour les deux intervenants : 3 081 €.
- ♦ Convention de mise en dépôt temporaire auprès du Clos Lucé d'un buste en plâtre de Léonard de Vinci et d'une œuvre intitulée Portrait de St François de Paule pour l'exposition « Léonard de Vinci en France », du 24 Juin au 24 Septembre 2009.
- ♦ Défense des intérêts de la Ville confiée à Maître LE BRET-DESACHE dans le cadre de la procédure intentée par l'Association du Quartier des hauts de Choiseul devant le Conseil d'Etat.
- ♦ Présentation d'un référé devant le Tribunal de Grande Instance confiée au Cabinet d'Avocat Cottureau/Meunier/Bardon dans le cadre d'un arrêté de péril imminent 103 rue Victor Hugo à Amboise.

Tarifs

- ♦ Cimetière, complément aux tarifs à compter du 1^{er} Juillet 2009.
- ♦ Gratuité de la piscine de l'Ile d'or pour les stagiaires de l'ACA Foot le 27 Août 2009.
- ♦ Tarif groupe pour séjour au camping municipal de toute personne détentrice d'un billet d'entrée pour le Festival « les Courants », édition 2009.

Emprunt

- ♦ d'un montant minimum de 900 000 € et maximum 1 400 000 € contracté auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel de la Touraine et du Poitou.

Ce sont les décisions s intervenues depuis le dernier conseil municipal

Mme ROQUEL : Est-ce qu'il vous serait possible de me donner une information ? Quand j'ai lu les décisions que vous avez prises, dans les renouvellements de convention pour les associations, les syndicats et il y a un particulier et vous avez commencé à donner un élément de réponse. Qu'est-ce que c'était ce renouvellement d'une mise à disposition d'une parcelle de terrain, Impasse des Erables ?

M. GUYON : A l'entrée de l'impasse des Erables, à droite, c'est à l'angle de l'impasse des Erables et de la rue des Ormeaux, il y a un espèce de petit talus, cela arrangeait Monsieur Coïdo qui habite la maison juste à côté, de l'avoir. Nous, ça nous retire une épine du pied parce qu'il aurait fallu que nous l'entourions. Je pense que lui, il a dû

faire le nécessaire et surtout, il l'entretient. Il tond l'herbe. Je ne sais pas combien il y a de m², peut-être une dizaine de m² et pour des raisons de sécurité, on a l'accès libre.

INFORMATIONS : RAPPORT DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

M. GUYON : La dernière information, le rapport de la Chambre Régionale des Comptes.

En octobre 2007, la Chambre Régionale des Comptes du Centre (CRC) a engagé une procédure d'examen de la gestion de la commune, comme elle le fait périodiquement auprès de l'ensemble des collectivités territoriales de la Région.

A la demande de la CRC, la commune a communiqué de nombreux documents relatifs notamment au budget, à l'intercommunalité, à la gestion du service de l'eau et aux délégations de service public, ainsi qu'aux relations avec les associations et autres organismes de droit privé.

A l'issue de l'analyse des comptes et des procédures qu'elle a menées, la Chambre Régionale des Comptes a informé la Ville d'Amboise, par courrier en date du 30 juillet 2009 qu'aucune observation relative à cette gestion n'était à formuler et que par conséquent, la procédure était close.

Cet examen extérieur, et à la neutralité reconnue, démontre que la gestion communale est en parfaite cohérence avec la volonté de la Municipalité de mener, en matière de finances, une démarche de rigueur et de transparence.

Je vais donc vous lire ce courrier qui est daté du 30 Juillet, arrivé le 31.

Objet : Examen de la gestion de la commune d'Amboise.

Référence : Lettre d'engagement de contrôle du 4 octobre 2007.

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 4 octobre 2007, je vous avais informé de l'engagement de la procédure d'examen de la gestion de la commune que vous administrez.

Dans sa séance du 19 Juin 2009, la Chambre Régionale des Comptes a décidé de ne pas formuler d'observations relatives à cette gestion.

Conformément aux dispositions de l'article R.241-19 du Code des Juridictions Financières, j'ai donc l'honneur de vous informer de la clôture de la procédure.

J'en profite pour remercier les collègues élus, adjoints, adjoint aux finances, ceux qui participent aux commissions et bien évidemment, les services de la grande rigueur et d'honnêteté avec laquelle ce boulot depuis 2001 est fait. Même auparavant, mais pour ce qui nous concerne, nous, je tenais à les remercier.

C'était la dernière information que je voulais vous donner.

A partir de là, la séance est close.

MEMBRES PRESENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

M. GASIOROWSKI

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

Mme SANTACANA

M. MICHEL

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

Mme NOUVELLON

Mme GRIBET

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE

Mme GENTY

M. GUYON : Mes chers collègues,

Cela concerne Mécachrome. Vous savez que depuis le début des difficultés de Mécachrome, on a, la ville d'Amboise, un certain nombre d'adjoints et moi-même, on s'est tenu régulièrement informé de la situation. On était à la fois en contact permanent, par e-mail et même téléphoniquement avec les syndicats de Mécachrome, mais surtout moi, je connaissais Julio de Susa depuis pas mal d'années, avant même qu'il prenne la direction du site d'Amboise, et je lui avais téléphoné, il avait pris l'engagement de nous tenir au courant et là, c'est l'évolution de la situation de Mécachrome au 1^{er} septembre et c'est un courrier qui est adressé aux actionnaires, c'est pour cela que je ne peux pas en faire état publiquement, mais qu'il nous a fait parvenir :

« Pour faire suite aux différentes communications parues dans la presse concernant le dossier Mécachrome, voici les grandes lignes de son évolution : Mécachrome International, maison-mère de Mécachrome France, s'est positionnée sous la loi de protection des faillites au Canada la loi C36. Le poids de son endettement beaucoup trop lourd, ayant charges et intérêts de 18 millions d'euros par an. Par voie de conséquence, Mécachrome France s'est positionnée sous la loi de sauvegarde. Le 5 août 2009, Mécachrome International a annoncé l'accord entre les détenteurs de la dette au Canada et les futures actionnaires représentés par les fonds Aérofound 1 et 2, le FSI et le Fonds de solidarité des travailleurs québécois, deuxième actionnaire actuel du groupe et le 26 Août 2009, l'ensemble des créanciers canadiens a voté favorablement à plus de 99 % en faveur du plan. Le 1^{er} Septembre 2009, la Cour de Montréal a approuvé la sortie de Mécachrome de la loi C6.. Les prochaines étapes, nous préparons avec nos administrateurs judiciaires la sortie de la procédure de sauvegarde et pour cela, nous devons valider le plan d'apurement des créances en France, homologuer le plan de sauvegarde par le Président du Tribunal de Commerce de Tours.... et à la fin de cette période, le groupe Mécachrome verra son siège revenir en France, et son actionariat sera stable et réparti autour de 3 actionnaires qui seront Aérofound 1 et 2 pour 35 %, FSTQ (Fonds de Solidarité des Travailleurs du Québec..) pour 35 % et le FSI pour 30 %. Il faut retenir de cette période de sauvegarde que le groupe Mécachrome ressortira en ayant apuré la totalité de sa dette financière, restructurer ses coûts de production, régler son problème de gouvernance d'entreprise, maintenu la confiance de ses clients et conserver ses équipements. Nous travaillons aujourd'hui à réorganiser l'entreprise afin de la rendre plus performante et plus réactive vis-à-vis de l'opinion. Veuillez noter que les nouveaux propriétaires de Mécachrome sont des fonds stables et fiables avec une très forte connotation industrielle et c'est signé Julio de Susa, président.

Mais justement sur la reprise de santé de Mécachrome, t'as une info à nous donner sur leur volonté de s'agrandir sur la Zone Industrielle de la Boitardière ? Puisqu'ils ont mis une option, on a mis une réserve sur un terrain

Mme GAUDRON : Oui, en fait, ils sont en train de se réorganiser. Ce n'est pas vraiment une augmentation de leur production, mais ils réorganisent leur production et ils nous ont demandé, pas vraiment d'acheter, mais de pouvoir mettre une option sur le terrain qu'ils aimeraient autour... en soi, ce n'est pas une extension, mais néanmoins, c'est toujours bon signe quand une entreprise s'occupe de son futur et..

M. GUYON : Et le terrain où ils ont souhaité qu'on gèle une partie, c'est une partie du terrain qui était destiné au futur centre de secours des pompiers. Quand vous êtes rue André Huard, que vous passez devant TLE, c'est derrière TLE. Alors, juste derrière TLE, il y a un petit terrain qui, lui, est déjà vendu. Mais il y a un accès de quelques mètres qui permet de passer des réseaux pour le futur centre de secours des pompiers. Il y a une réunion le 16 Septembre avec le Colonel Haguier..... et puis, Bruneau Chanteau qui est maintenant au SDIS et puis les services de Val d'Amboise, Marie Line Deslandes et les administratifs.

Cela c'est l'information que je vous donne et puis la dernière info que je voulais vous donner, cela concerne le terrain d'accueil des gens du voyage.

Le terrain d'accueil des gens du voyage, c'est une longue histoire, mais si on veut la raccourcir, à l'époque où Joël Mugica était président du Syndicat de gestion de ce terrain, il a eu un courrier de Monsieur Pilloton, qui à l'époque, était Secrétaire général de la Préfecture, notre Sous-Préfet, lui disant feu vert pour entamer des démarches et même des travaux, tout au moins, nommer un architecte pour l'actuel terrain des Isles qui est en bord de Loire, ce qui a été fait avec le Cabinet d'Architectes Maussion, qui a coûté de l'argent et entre temps, le DDE, qui est en retraite, Monsieur Crombé, s'est mêlé de l'affaire et a dit « l'accès est dangereux pour les véhicules venant de Blois, le tourne à gauche est dangereux. On découvrirait que le tourne à gauche était dangereux alors que jusqu'à maintenant, les gens du Voyage y accédaient sans problème, et on avait « attendez, il va y avoir un giratoire au bout des ponts, peut-être pas l'année prochaine, ou dans deux ans, il suffit qu'ils aillent au bout des ponts, tourner et avoir un accès normal... » Le DDE de l'époque avait beaucoup d'influence sur le Préfet de l'époque, puisque le Préfet a dit, vous savez « il n'est pas facile », et lui ai dit, « mais c'est vous le patron, quand même... » Si bien qu'il a mis barrage et un avis défavorable au terrain. Alors, je vous signale que le Maire de Pocé a refusé de signer le permis de construire, non pas à cause de l'inondabilité comme c'était indiqué dans le refus, dans les observations, au départ c'était l'accessibilité. L'accès au terrain qui posait problème et non pas son inondabilité puisque le problème était réglé au niveau des alertes, au niveau des installations. Donc, qu'a fait le syndicat ? Syndicat dans lequel siègent deux personnes par commune des douze communes du Canton d'Amboise et pour Amboise deux voix seulement, alors qu'on apporte plus de la moitié du financement puisque les cotisations sont au prorata du nombre d'habitants. Le Syndicat, avec l'accord des membres, attaque le refus de Courgeau devant le Tribunal Administratif. Mais on connaît la rapidité du T.A., si bien que la fin de la mandature est arrivée, Joël Mugica a souhaité ne plus faire partie de l'équipe pour des problèmes de santé, et un nouveau président est élu, qui dit « moi, je veux faire bouger les choses. » Effectivement, il est plein de bonne volonté, il a fait bouger les choses, mais peut-être pas suffisamment expérimenté parce que on a eu une réunion en Préfecture avec les maires des douze communes ou leur représentant, le Président du Syndicat, un représentant de la DDE, et on a fait un tour de table. C'était présidé par Madame Abrossimov, notre sous-préfète, la Secrétaire Générale de la Préfecture. Le tour de table a été fait et là, j'ai vraiment été sur les fesses de voir le manque de courage de mes collègues élus, c'est-à-dire « qu'à chaque fois qu'on demandait : avez-vous quelque chose ? et bien non, moi je n'ai rien, tout est en zone inondable... ». Si bien, que la DDE avait fait des recherches très ciblées et Stéphane Delbarre me faisait remarquer, ils n'ont du prendre que le 37400, parce que c'était Amboise et Lussault.

Alors, je vais dire qui c'est quand même, parce que c'est Monsieur Marsollier, l'actuel ingénieur subdivisionnaire de la DDE, qui ne va bientôt plus exister parce qu'il n'y aura plus de DDE, qui propose dans un premier temps, un terrain à côté, derrière les mini châteaux, un autre terrain qui se trouvait devant Météor, le long de la rocade. Dernière proposition faite : en face l'Aquarium de Touraine, là où il va y avoir le terrain de rugby. Il se trouve que le Président du Syndicat, c'est quelqu'un que je connais très bien, c'est un ami, mais il a reçu un courrier cinglant et il m'en a renvoyé un tout aussi cinglant, mais sans argument, en disant, « voilà, ces gens là ont quand même le droit de.. ». je ne conteste pas, mais il y avait une autre proposition qui avait été faite et celle-là, c'est le pompon : c'est aussi un terrain sur Amboise qui se trouve à la sortie du petit bois quand vous sortez du giratoire de la Verrerie. Vous prenez la route de Montrichard, vous passez la route de St Règle et tout de suite à droite, un terrain enclavé qui est pour l'instant exploité, sauf que, évidemment, ce n'est pas à proximité d'un site touristique, mais les gens du Voyage mettent leurs enfants là où ils veulent et on aurait ajouté à l'exclusion de certains de la Verrerie, une autre exclusion. On aurait mis à la Verrerie les enfants des gens du voyage et comme s'était déjà dit mardi soir, à la réunion qu'on a fait à la Verrerie, il y a une mauvaise cohabitation entre les gens de la Verrerie et les gens du Voyage qui viennent s'installer sur les terrains de l'OPAC. J'ai donc résisté. J'en ai parlé au Préfet, qui m'a dit « effectivement, vous faites des efforts au niveau de la réhabilitation de la Verrerie. Ce serait dommage qu'on contrecarre les efforts de la Ville d'Amboise par un apport de gens du voyage à proximité. J'ai donc demandé au début du mois de Juillet aux deux présidents des communautés de communes et au président du Syndicat une rencontre. On s'est donc rencontré tous les 4 et la décision a

été prise que le Syndicat et les deux communautés de communes co-financeraient une étude par un cabinet extérieur qui ferait une recherche exhaustive sur toutes les communes du canton.

Voilà. Nous en sommes là. Pour l'instant, le schéma d'accueil des gens du voyage va sans doute être remodelé par les services de l'Etat et le Conseil Général. Attendons. Ce que je souhaite, c'est qu'on trouve. Si on trouve sur Amboise, mais on a fait le tour. J'avais reçu, il y a deux ou trois ans, l'adjoint M. Crombé, M. Guégan, on avait regardé le cadastre, le Plan d'Occupation des Sols et on avait fait le tour des terrains en voiture. Il m'avait dit, finalement, il n'y a rien. Il y avait un autre terrain, juste derrière le dépôt du Conseil Général, derrière le giratoire de la Verrerie, quand vous montez à gauche, mais à gauche en contrebas. Pareil : proximité immédiate de la Verrerie et les enfants fréquentant l'école, on ne peut pas leur imposer ces personnes... Voilà. J'espère qu'on va trouver une solution. Il faudra. Sauf que le 31 décembre 2008 étant passé, plus aucune subvention, ni en fonctionnement ni en investissement, et les seules subventions qu'on aura du Conseil Général sont des subventions pour les études. Pour le reste, rien du tout. Il faudra s'infuser ça. Alors, un certain nombre de mes collègues ne s'en sont pas cachés, je parle sous contrôle de mes deux représentants au syndicat qui sont Jean Passavant et Brice Ravier, « de toutes façons, si Amboise n'est pas content, on va le laisser se débrouiller et comme c'est la seule commune de plus de 5 000 habitants, c'est elle qui va tout dépenser » et il faut compter environ 1 200 000 euros pour ce type d'aménagement. C'est dernière info que j'avais à vous donner. J'attends, mais je reste debout sur les freins.

Par contre Mécachrome, c'est plutôt une bonne chose.

Voilà, mes chers collègues. La séance est levée